

KI-TÉTSÉ

5774



n°235

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Nous retrouvons dans notre paracha 74 des 613 commandements. Le texte décrit d'abord les lois de la « Belle captive », celles de l'héritage du premier né, du fils rebelle, de l'enterrement et du respect du défunt, la restitution des objets trouvés, le renvoi de la mère d'oisons trouvés, le devoir d'ériger un parapet pour prévenir tout chute d'un toit, ainsi que les différents croisements interdits (entre espèces végétales ou animales différentes).

Ensuite, nous trouvons aussi la description des procédures judiciaires et des sanctions applicables dans le cas d'un adultère, dans les cas de viol ou séduction d'une jeune fille non mariée, ainsi que pour le mari qui accuserait injustement son épouse d'infidélité. Les personnes suivantes ne peuvent épouser avec un homme ou une femme d'ascendance juive : le bâtard, l'homme Moabite ou le descendant des Ammonites, la première et la deuxième génération Edomite ou Egyptienne.

Puis nous avons les lois qui régissent la pureté que doit conserver un campement militaire, l'interdiction de renvoyer un esclave étranger qui viendrait trouver refuge en Israël, le devoir de payer un salarié en son temps et de lui permettre de consommer des fruits du champs au moment où il y travaille, les lois de l'emprunteur et l'interdiction du prêt à intérêt, les lois du divorce, la peine des 39 coups pour celui qui enfreint une interdiction de la Torah, la procédure du « Lévirat »...

La paracha se conclut sur le fameux passage « Zakhor », « Souviens-toi », qui nous demande de nous rappeler de l'attaque du peuple d'Amalek sur le chemin après la sortie d'Egypte.

Dédié à la la réussite spirituelle et matérielle
de Elie Balmain



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

« La pomme ne tombe pas loin de l'arbre »

Devarim (21,18) : « Si un homme a un fils dévoyé et rebelle, qui n'écoute pas la voix de son père ni la voix de sa mère... »

Si tu vois un enfant désobéissant, tu pourras, d'une façon générale, trouver l'origine du problème dans : « la voix de son père et la voix de sa mère ». Ils élèvent sûrement la voix un peu trop fortement, et s'ils parlaient plus calmement, avec plus de patience, alors leur enfant serait plus calme et obéissant, comme il est écrit : « ... une parole douce brise la résistance la plus forte... » (Proverbes 25,15)

Dans cet ordre d'idées, le Talmud Guémara Mena'hot (37a) explique que l'on place les Téfilin de la tête, à l'endroit même où le cerveau de l'enfant est mou – il n'est pas dit simplement qu'on les place à l'endroit du cerveau. Cela nous enseigne que l'éducation se fait chez le jeune enfant, alors qu'il est encore souple, afin de l'orienter dans le sens que nous désirons. Mais si nous attendons trop, nous risquons de ne plus pouvoir corriger ses imperfections ; à l'image du bois tendre qu'il est encore possible de redresser, mais qui cassera, si l'on tente la même opération alors qu'il aura grandi tordu...

PARACHA : KI-TÉTSÉ



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h07 • Sortie : 21h15

Villes dans le monde

Lyon	19h54 • 20h57	Nice	19h41 • 20h45	Los Angeles	18h57 • 19h53
Marseille	19h48 • 20h51	Jerusalem	18h22 • 19h37	New-York	19h04 • 20h05
Strasbourg	19h45 • 20h51	Tel-Aviv	18h37 • 19h37	Londres	19h21 • 20h31
Toulouse	20h06 • 21h07	Bruxelles	20h01 • 21h11	Casablanca	18h36 • 19h32



Le livre du Chabbath pour toute la famille
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

Une guerre spirituelle

Devarim (21,10) « Lorsque que tu partiras en guerre contre tes ennemis, que le Seigneur ton D.ieu te les livrera et que tu feras parmi eux des prisonniers. »

Cette Paracha est juxtaposée à celle de Choftim – les juges – pour nous enseigner que si la justice est rendue selon les ordonnances Divines, alors nous gagnerons nos guerres et “nous ferons des prisonniers”. Le principal ennemi de l’homme, c’est son Yétser Ha-Ra – son mauvais penchant – comme cela est enseigné dans le Talmud guémara Kidoushim (30b) : “Le Yétser de l’homme se renforce chaque jour un peu plus, et si Hachem ne nous venait en aide, aucun homme ne pourrait surmonter ce penchant.”

C’est pourquoi le verset dit : « Lorsque que tu partiras en guerre... » ; c’est à dire que si tu essaies de combattre ton mauvais penchant, alors “le Seigneur ton D.ieu te le livrera...”, tu recevras une aide Divine pour le vaincre, car quiconque désire se purifier est aidé par le Ciel !

On raconte qu’Aristote, auprès de qui Alexandre de Macédoine se vantait de ses exploits, au retour d’une guerre particulièrement difficile, répondit à ce dernier : “Sache que tu n’as pas encore livré la guerre la plus terrible : celle que l’on doit mener contre son mauvais penchant !”



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rav Shlomo AMAR



AU “HASARD” ...

Qui est le « Rambam » ?

Maïmonide – Rabbi Moshé Ben Maïmon – né à Cordoue – Espagne – en 1135, mort à Fostat – Égypte – en 1204.

Connu sous le nom de Rambam, philosophe et médecin, l’une des plus illustres personnalités du judaïsme médiéval, de l’époque post-talmudique et parmi les plus grands de tous les temps. Selon certains, il serait descendant de Rav Yehouda Ha_Nassi. Obligé de s’enfuir au Maroc, il arrive, après un bref séjour en Terre Sainte, en Égypte, où il devient médecin du vizir de Saladin et est en même temps le chef de la communauté juive. L’œuvre de Maïmonide est immense et a embrassé divers domaines. A l’âge de vingt-trois ans, il commence son commentaire sur la Mishna qu’il écrit au cours de ses déplacements. Dans le Guide des Égarés, Morè Névouskhim, il montre l’accord entre la Foi et la Raison c’est-à-dire entre le rationalisme d’Aristote et la Bible. Auteur de Mishnéi Torah – Répétition de la Loi ou Yad Ha’Hazaka – Main Forte – seul livre écrit en hébreu, Maïmonide classe toute la jurisprudence civile et religieuse du Talmud sous 14 rubriques afin de mettre un ordre nouveau et d’en codifier le contenu. Toutes ses œuvres sont composées en arabe. Toute conception rationaliste du Judaïsme, jusqu’à ce jour, se réclame de Maïmonide.



LE RÉCIT DE LA SEMAINE

Menottes ou Téfilines ?

En octobre 1973, un groupe de jeunes gens fut envoyé dans la Yechiva qui venait d'être fondée à Miami, en Floride.

Nous avons entendu parler d'un collège qui était fréquenté par un grand nombre d'étudiants juifs. Un vendredi après-midi, nous nous sommes installés à la sortie de l'école, avec une table pliante et quelques paires de Téfilines juste avant la fin des cours. Quand les étudiants sortirent, ils furent surpris mais enchantés que nous leur propositions de mettre les Téfilines. Bien vite, il se forma une longue queue de jeunes garçons qui attendaient leur tour. Tout se passa très bien et, le vendredi suivant, nous sommes retournés ainsi que les semaines suivantes. Mais un jour le directeur du collège sortit et remarqua ce qui se passait. Furieux, il nous interpella : «Arrêtez ! Vous n'avez pas le droit de faire cela ici ! C'est anticonstitutionnel !»

- Nous sommes désolés mais nous ne faisons rien de mal ! Ce sont des Téfilines et tous les garçons et hommes juifs sont supposés les mettre chaque jour. Nous ne faisons qu'aider les étudiants juifs à accomplir leur devoir religieux !

- Foutaise ! Moi aussi je suis juif mais personne ne fait plus ce genre de choses. De plus, cela s'appelle de la coercition religieuse. Je n'admettrai pas que la religion s'incruste dans mon école publique !

- Je voudrais vous faire remarquer que nous ne sommes pas stationnés dans l'enceinte de votre école mais à l'extérieur. Nous sommes citoyens d'un pays de liberté, ce qui comprend la liberté de culte. Vos étudiants n'auraient-ils pas le droit de pratiquer leur religion dans ce pays ?

- Si vous ne partez pas immédiatement (il était furieux), j'appelle la police !

Il tourna les talons, l'air courroucé.

Nous avons décidé d'ignorer ses menaces. Après tout, nous ne faisons absolument rien d'illégal et, de toute manière, le directeur ne mettrait certainement pas ses paroles à exécution.

Nous avons néanmoins préféré nous installer un peu plus loin afin de pas être accusés de bloquer la sortie du collège ou de gêner la circulation. Quand le directeur se plaignit encore une fois, nous avons carrément traversé la rue. Et nous étions tellement occupés à aider les jeunes gens à mettre les

Téfilines que nous n'avons pas remarqué l'officier de police qui approchait jusqu'à ce qu'il s'écrie : «Arrêtez tout cela et partez d'ici immédiatement !» Persuadés que la justice et le bon D.ieu étaient de notre côté, nous avons refusé d'obtempérer en expliquant : «Nous ne contrevenons à aucune loi ! Nous agissons sur la voie publique, nous ne procédons à aucun prosélytisme, nous aidons simplement des jeunes Juifs à accomplir leur devoir religieux. Nous ne forçons personne !»

Mais l'officier de police n'était pas impressionné : «Si vous ne partez pas, je vous arrêterai !»

Les forces du mal devaient vraiment être désespérées pour en arriver à ce point ! pensions-nous. Mais nous n'allions pas céder pour autant, nous avions une mission importante à accomplir et, de plus, les étudiants continuaient à faire la queue devant notre stand.

Le policier sortit les menottes de sa poche.

«Vous allez voir que nous sommes sérieux !» menaçait-il et nous nous retrouvâmes menottés, donc dans l'incapacité de continuer à mettre les Téfilines à qui que ce soit : «Allez-vous quitter ce trottoir maintenant ou dois-je vous emmener au commissariat ?» demanda l'officier avec un sourire sarcastique.

«Bon, d'accord ! Nous partons !»

Le policier dégagea les menottes tandis que le directeur de l'école qui avait suivi la scène gloussait de satisfaction : «Voilà qui leur apprendra à ne plus recommencer !»

Il ignorait qu'ils ne se laissent pas démonter si facilement. Quand Rav Chalom Ber Lipsker entendit ce qui était arrivé, il nous assura que nous pourrions retourner dès le vendredi suivant à notre porte, face au collège.

Le vendredi suivant, le maire – non-juif – de Miami, M. Chuck Hall se déplaça en personne et se posta devant la porte du collège pour montrer combien il était attaché à la liberté de culte. Il tint à serrer chaleureusement la main de chacun d'entre nous et désigna un endroit où nous pourrions placer notre table. Il tint à se faire photographier, souriant, au milieu de nous – étudiants barbus et en chapeaux de la Yechiva de Miami – pour immortaliser son

soutien à notre cause. Incrédule, le directeur juif du collège observait la scène d'un œil morne.

Espérant néanmoins démontrer que lui défendait la démocratie et le mode de vie américain, il s'approcha d'un de ses étudiants qui venait juste de mettre les Téfilines et qui remettait sa veste :

- Pourquoi permettez-vous à ces fanatiques de vous traiter ainsi ? demanda-t-il d'une voix qui se voulait autoritaire.

- Mais c'est ma religion ! répondit le jeune homme sur un ton d'évidence. Je ne sais pas ce que vous ressentez pour la vôtre mais moi, j'aime ma religion et j'en suis fier !

A dater de ce jour, il n'y eut plus d'opposition.

Traduit par Feiga Lubecki

La sidra de la semaine



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Pourquoi tresser les 'Halot ? (Rav Gabriel DAYAN)

Pourquoi les 'Halot de Chabbath sont-elles tressées ?

Si généralement les 'Halot sont tressées, c'est uniquement du fait qu'au fil des années les femmes ont ressenti le besoin d'enjoliver la Mitsva d'honorer le Chabbath en préparant le pain de ce grand jour avec une touche esthétique.

Dans certains écrits de la Kabbale, il est mentionné que les 'Halot doivent être tressées et composées de six parties différentes. Ainsi, lorsque l'on placera les deux 'Halot, il y aura douze parties différentes pour faire allusion à certains enseignements d'une profondeur qui nous échappe.

Bien entendu, les enseignements de la Kabbale ne s'adressent pas à tout un chacun, mais il est tout à fait possible de les accomplir de temps à autre.



PERLE HASSIDIQUE

« A force de ne pas penser sa vie, on risque de panser sa vie. »

(Rav Elie Lemmel)

QUIZZ PARACHA

1. Pourquoi est-ce un affront fait à Hachem de laisser un homme pendu à la potence toute la nuit ?
2. Pourquoi la Torah met-elle en relation la mitsva de "envoyer la mère de l'oiseau" à la mitsva de "faire un parapet au toit de sa maison" ?
3. Quelles sont les 3 choses qui arrivent à l'homme qui a faussement accusé sa femme sur sa virginité ?

1. Car l'homme est fait à l'image de Dieu et parce que les Bré-Israël sont les enfants de Dieu.
2. Pour nous enseigner que l'accomplissement d'une mitsva crée l'occasion d'en faire une autre et entraîne la prospérité.
3. Il est châtié par la peine de "malkout", il paye 100 pièces d'argent "Sela" et il ne pourra pas la renvoyer contre son gré.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :
'Hevrat Pinto, Jonathan Berdah.

Nos partenaires

Juif.org



Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israel : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU